

Informations sur un nouveau type de rachat pour le service accompli dans un centre de recherche du réseau de la santé et des services sociaux

Aux directrices et
aux directeurs des ressources humaines

Madame,
Monsieur,

Le 22 septembre 2010, des dispositions réglementaires concernant les centres de recherche du réseau de la santé et des services sociaux et découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres lois instituant des régimes de retraite du secteur public* (L.Q. 2010, c.11) ont été édictées.

L'entrée en vigueur de cette loi (2 juin 2010) et de ces dispositions réglementaires est venue permettre, sous réserve de certaines conditions, l'assujettissement des centres de recherche du réseau de la santé et des services sociaux au RREGOP et au RRPE, et ainsi rendre possible l'adhésion de certains employés de ces centres. De plus, un nouveau type de rachat a été introduit afin de faire créditer le service accompli dans un centre de recherche.

Les centres de recherche visés ont été informés des règles régissant la tenue du scrutin des employeurs et des employés.

La CARRA désire vous informer dans ce communiqué du nouveau type de rachat de service qui a été introduit.

RACHAT DE SERVICE

Conditions de rachat

Une personne peut faire créditer le service accompli si elle satisfait à **toutes** les conditions suivantes :

- ◆ Elle participe au régime de retraite lorsqu'elle présente sa demande de rachat;
- ◆ Elle a occupé, au cours de la période demandée, un emploi dans un centre de recherche du réseau de la santé et des services sociaux;
- ◆ Elle fait sa demande à l'aide du formulaire prescrit intitulé : « Demande de rachat de service ».

Recevabilité de la demande de rachat

La demande de rachat est recevable si elle est transmise à compter d'une des dates suivantes :

Le 22 septembre 2010 :

- Pour le participant qui a cotisé dans un centre de recherche le ou avant le 31 décembre 2009;
- Pour le participant qui n'a jamais cotisé dans un centre de recherche, pourvu que tous les employés de ce centre aient cotisé le 31 décembre 2009.

La date de début de participation des employés qui ont voté :

- Pour le participant qui n'a jamais cotisé dans un centre de recherche, pourvu qu'un vote favorable ait eu lieu.

Période rachetable

La période rachetable correspond à la période travaillée et non cotisée dans un centre de recherche entre la date de désignation ministérielle, qui ne peut pas être antérieure au 4 septembre 1991, et la date suivante :

Le 1^{er} janvier 2010 :

- Pour le participant qui a cotisé dans ce centre de recherche le ou avant le 31 décembre 2009;
- Pour le participant qui n'a jamais cotisé dans ce centre de recherche, pourvu que tous les employés de ce centre aient cotisé le 31 décembre 2009.

La date de début de participation des employés qui ont voté :

- Pour le participant qui n'a jamais cotisé dans ce centre de recherche, pourvu qu'un vote favorable ait eu lieu.

La période rachetable ne comprend pas la période au cours de laquelle l'employé était admissible à l'assurance salaire ou l'employée bénéficiait d'un congé de maternité.

Coût du rachat

Le coût du rachat est établi en fonction du salaire admissible et de l'âge du participant à la date de réception de sa demande de rachat, de même qu'en fonction de la période de service visée et de la grille de tarification applicable.

La grille de tarification à utiliser varie selon la date à laquelle la demande de rachat est reçue à la CARRA.

Grille de tarification en vigueur pour les demandes reçues **avant le 1^{er} janvier 2013** :

RREGOP

Période à racheter	Âge à la date de réception de la demande			
	39 ans ou moins	40-47 ans	48-54 ans	55 ans ou plus
Depuis le 1 ^{er} janvier 2000	4,50%	5,75 %	7,25 %	9,00 %
Du 4 septembre 1991 au 31 décembre 1999	4,25 %	5,50 %	7,00 %	8,50 %

RRPE

Période à racheter	Âge à la date de réception de la demande			
	39 ans ou moins	40-47 ans	48-54 ans	55 ans ou plus
À partir du 4 septembre 1991	5,00 %	6,50 %	8,25 %	9,75 %

Grille de tarification en vigueur pour les demandes reçues **après le 31 décembre 2012** :

RREGOP

La grille de tarification utilisée équivaut au double du pourcentage de la grille du RREGOP précédente.

RRPE

Période à racheter	Âge à la date de réception de la demande			
	39 ans ou moins	40-47 ans	48-54 ans	55 ans ou plus
Depuis le 1 ^{er} janvier 2000	11,00 %	14,00 %	17,50 %	21,00 %
Du 4 septembre 1991 au 31 décembre 1999	10,00 %	13,00 %	16,50 %	19,50 %

Exemple :

Participant du RREGOP qui souhaite racheter une période de service et dont la demande de rachat est reçue à la CARRA le 1^{er} janvier 2011.

Âge : 55 ans

Salaire admissible : 50 000 \$

Période de service à racheter : du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1998 = 2 ans

Tarification : 8,50 %

Formule : 50 000 \$ × 2 ans × 8,50 % = 8 500 \$

Le coût du rachat sera donc de 8 500 \$

Modalités de paiement

Le coût du rachat est payable par un versement unique ou par versements échelonnés sur une période déterminée par la CARRA. Si le montant est payé par versements échelonnés, il est augmenté d'un intérêt, composé annuellement, au taux administratif en vigueur à la date de réception de la demande de rachat et calculé à compter de la date d'échéance de la validité de la proposition de rachat.

Pour toute information, vous pouvez contacter nos agents à la CARRA durant les heures normales de bureau, du lundi au vendredi. Ils sauront vous aider et répondre à vos questions.

Nous vous saurions gré de faire part le plus rapidement possible du contenu de ce communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers ainsi qu'à tous les utilisateurs du *Guide d'administration* de votre organisme.

La vice-présidente aux services à la clientèle,

Marie Gagnon

Numéros de téléphone réservés aux employeurs

418 643•4640 (région de Québec)

1 866 627•2505 (sans frais)

Liste de diffusion

Pour recevoir directement à votre adresse de courrier électronique tous nos communiqués-retraite dès leur publication, il suffit de vous inscrire à notre liste de diffusion à www.carra.gouv.qc.ca